

N° 1999-3782 - déplacements et voirie + domaine et administration générale - Lyon 3°, Lyon 7°, Lyon 8° - Echange, entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine, de divers biens immobiliers situés dans les 3°, 7° et 8° arrondissements - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Afin de pouvoir assumer les compétences distinctes qui leur sont dévolues, la ville de Lyon et la Communauté urbaine se proposent de réaliser un échange de biens immobiliers situés dans les 3°, 7° et 8° arrondissements.

Dans ces conditions, je vous sou mets le dossier établi en vue de l'acquisition, par la Communauté urbaine, des biens communaux désignés ci-après :

Adresse des biens	Nature des biens	Destination des biens	Estimation des biens
Lyon 3° rue de la Villette, à l'angle de la rue Paul Bert	terrain de 1 399 mètres carrés cadastré section EM - n° 30 et 31	majeure partie du terrain pour élargissement de la rue de la Villette - le surplus sera remembré au terrain communautaire contigu	4 000 000 F
Lyon 8° rue Stéphane Coignet	terrain de 10 000 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées AZ - n° 1 et 2	cette parcelle constitue l'assiette du CES Longchambon	5 000 000 F
Total			9 000 000 F

En contrepartie, la Communauté urbaine remettrait, à la ville de Lyon, des biens communautaires situés dans les 3°, 7° et 8° arrondissements, à savoir :

Adresse des biens	Nature des biens	Destination des biens	Estimation des biens
Lyon 3° 1, rue Julien	le bâtiment de rez-de-chaussée ainsi que la parcelle de terrain de 153 mètres carrés - section CX - n° 74 comportant cette construction	installation de la MJC de Montchat	450 000 F

Lyon 7°			
1, rue Jacques Monod	local de 347 mètres carrés constituant le lot n° 3 et les 60/1000 des parties communes d'un bâtiment en copropriété cadastré BZ 54	abrite le centre social de la ville de Lyon - la convention d'occupation passée avec la Communauté urbaine a été résiliée le 31 décembre 1998	2 000 000 F
Lyon 8°			
rue Stéphane Coignet	terrain de 11 302 mètres carrés cadastré AZ - n° 3	cette parcelle constitue l'assiette du groupe scolaire Stéphane Coignet	5 650 000 F
73, rue Marius Berliet, à l'angle de la rue Saint Gervais	terrain de 373 mètres carrés cadastré BV - n° 70	aménagé en espace vert - a fait l'objet d'une convention à titre gracieux pour une durée indéterminée, à compter du 1er juin 1986	900 000 F
total			9 000 000 F

La valeur des parcelles échangées a été estimée par les services fiscaux et les intérêts de la Communauté urbaine me paraissent garantis dans cette affaire ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et domaine et administration générale ;

DELIBERE

Approuve ce dossier et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'échange à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,